

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET (SMEAG)**

Comité syndical - Séance du 04 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 04 juin à 19 h 00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de la base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet (SMEAG) se sont réunis dans la salle du Grand Lac - Île de loisirs de Jablines-Annet (Seine-et-Marne), sur convocation du 29 mai 2026.

- Membres en exercice : 9
- Membres présents : 7
- Pouvoirs reçus : 2

Membres présents - absents

Région Île-de-France

- Mme Nathalie TORTRAT
- M. Paul MIGUEL

Absente : Mme Thi Hong Chau VAN (pouvoir donné à Mme Nathalie TORTRAT)

Département de Seine-et-Marne

- Mme Claudine THOMAS
- Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Absent : M. Thierry CERRI (pouvoir donné à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI)

Groupement intercommunal de la base de loisirs de Jablines-Annet (GIJA)

- Mme Stéphanie AUZIAS
- M. Laurent DELPECH
- Mme Virginie BAIRE

Agents de l'administration

- M. Cyrille MARCHADOUR, Directeur
- Mme Christine FAUVEL, Responsable des affaires générales

Présidence de séance : Mme Nathalie TORTRAT, Présidente du SMEAG

Secrétaire de séance : M. Paul MIGUEL

Délibération n° 2026-13 – Adoption du règlement du téléski nautique

Le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de la base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet (SMEAG),

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5721-1 à L5721-8 ;

Vu les statuts du SMEAG ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'accès, les règles d'utilisation et les obligations applicables au téléski nautique ;

Considérant que le règlement doit être approuvé par le Comité syndical pour permettre son application dès la saison 2026 ;

DÉLIBÈRE

(à l'unanimité des membres présents et représentés)

Article 1 – Adoption du règlement

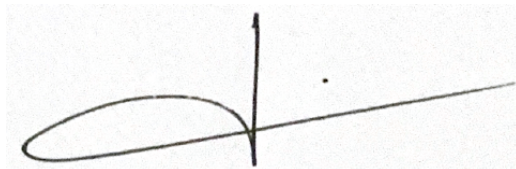
Le règlement du téléski nautique, annexé à la présente délibération, est approuvé. Il est applicable dès la saison 2026.

Article 2 - Exécution

La Présidente est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire de séance,
Paul MIGUEL

A black ink signature, appearing to be 'PM', written on a light background.

La Présidente,
Nathalie TORTRAT

A blue ink signature, appearing to be 'NT', written on a light background.



Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion
de la base de plein air et de loisirs de Jablines-Annet (SMEAG)
Île de Loisirs Jablines-Annet
77450 Jablines
Téléphone : 01 60 26 04 31 – Fax : 01 60 26 52 43
contact@jablines-annet.iledeloisirs.fr
www.jablines-annet.iledeloisirs.fr

SIRET : 257 702 977 00014
Code APE : 9311Z

RÈGLEMENT DU TÉLÉSKI NAUTIQUE

Île de Loisirs Jablines-Annet

1 - CONDITIONS D'ACCÈS

Pour pratiquer, vous devez :

- Savoir nager.
- Être âgé de 10 ans minimum.
- Être accompagné d'un adulte pour les enfants de moins de 14 ans.
- Porter obligatoirement un gilet de sauvetage (sauf figuristes confirmés).
- Demander l'autorisation aux opérateurs pour skier à deux sur le même entraîneur ou pour l'utilisation d'un palonnier figure.

2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET SÉCURITÉ

- **Utilisation des installations** : Il est strictement interdit d'utiliser les installations en dehors des horaires d'ouverture officiels et sans l'autorisation préalable expresse du responsable.
- **Vitesse du câble** : La vitesse du téléski n'est pas fixe. Dans un souci de sécurité, de fluidité et d'apprentissage, la direction et les opérateurs se réservent le droit d'adapter la vitesse à tout moment, en fonction de la fréquentation, des conditions météorologiques et du niveau des pratiquants sur l'eau. La sécurité et le plaisir de tous sont notre priorité.

Le téléski nautique de l'île de loisirs est dédié à la pratique des loisirs, les règles fédérales ne sont pas une obligation. Cependant, le téléski s'est ouvert à la pratique associative et nous appliquons tant que possible des recommandations fédérales dans la mise en place du câble et des modules.

3 - AU DÉPART

- Lisez attentivement les panneaux pédagogiques.
- Présentez votre bracelet à l'opérateur.
- Prenez le palonnier.
- Mettez-vous en position de départ rapidement.

4 - SUR LE CIRCUIT

- Évitez tout skieur tombé dans l'eau et lâchez la corde si un risque de collision existe.
- Ne frôlez jamais un skieur tombé.
- N'abandonnez en aucun cas tout ou partie de votre matériel sur le parcours.

5 - DANS LES VIRAGES

- Passez à l'intérieur des 2 bouées rouges des 5 virages placés sur le circuit.
- Interdiction formelle de slalomer et de faire des figures dans les zones de virage.

6 - POUR SORTIR DU CIRCUIT

Dans la dernière ligne droite, vous devez :

- Passer entre les deux bouées blanches et lever la main pour signaler votre intention de vous arrêter.
- Vous dirigez vers la rive et lâcher le palonnier avant la bouée rouge.
- Ranger le matériel au fur et à mesure de son utilisation.

7 - EN CAS DE CHUTE

- **Lâchez immédiatement le palonnier.**
- Signalez votre présence en levant le bras.
- Écartez-vous rapidement de l'axe du câble et regagnez la berge en faisant attention au passage des cordes et des autres skieurs.
- Ramenez impérativement vos skis.
- Le bateau de sécurité viendra vous chercher uniquement si un risque se présente. Le bateau sert exclusivement à votre sécurité et non au transport de confort.
- En cas de difficulté majeure, agitez les deux bras en les croisant.

8 - EN CAS DE PANNE

- Tous les skieurs doivent sortir de l'eau immédiatement et regagner le point de départ à pied avec leur matériel.

Sanctions : Tous les usagers du téléski nautique doivent se conformer strictement aux instructions des opérateurs. Tout manquement au présent règlement ou aux consignes de sécurité pourra entraîner une **exclusion temporaire ou définitive du site**, sans prétendre à un remboursement.

Fait à Jablines, le 04/06/2026

La Présidente,
Nathalie TORTRAT

Syndicat Mixte d'Études
d'Aménagement et de Gestion
de la Base de Plein Air et de
Loisirs de Jablines/Annet
77450 JABLINES

Tél. : 01 60 26 04 31 - Fax : 01 60 26 52 43